



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

DU 13 NOVEMBRE 2025

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 13 novembre 2025 à 19 h 00 à l'Hôtel de Ville, salle des Mariages, par suite d'une convocation en date du 7 novembre 2025, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

Théo PEREZ indique que cette séance est particulière car nous sommes le 13 novembre 2025. Il y a dix ans, 132 de nos compatriotes femmes et hommes ont été assassinés dans une attaque terroriste sans doute parmi les plus violentes et abjectes que notre nation ait connu.

Il profite que l'assemblée soit réunie pour rendre hommage à ces 132 vies brutalement arrachées et à ces centaines de vies qui sont hantées par le spectre de cette haine inexplicable, ainsi qu'aux services de secours, de police et de soins qui ont été mobilisés cette nuit et les jours suivants en réalisant une formidable exceptionnelle mission. Il demande aux élus d'observer une minute de silence.

Une minute de silence est observée.

Théo PEREZ remercie l'assemblée.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL NOMINAL

Patricia RENAULT est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Théo PEREZ, Philippe-Emmanuel CAILLÉ, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Jean-Marie LEGUILLOON, Isabelle HERBERT, Christine LEROY, Bruno COLESSE, Marie-Laure PATOUX, Grégory DEREN, Hélène SOLER, Basile BERNARD, Grégoire POUPEON, Gaëlle RICHET, Karen YVAN, Catherine GENDRE, Nicole BERCES, Lionel ANSELMO, Marie-Françoise GUGUIN, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Frédéric ABRAHAM, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET.

Absents excusés régulièrement convoqués : Madame Mélanie VAUCHEL, excusée, pouvoir à Madame Marie MABILLE, Monsieur Stéphane BERTOLETTI, excusé, pouvoir à Monsieur Aurélien BEHENGARAY, Monsieur Vincent BOURGES, excusé, Madame Claire PEREZ, excusée, pouvoir à Monsieur Basile BERNARD.

II. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 OCTOBRE 2025

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Concernant la décision n°D2025_145 « dératification des voies publiques », Nicole BERCES demande quelle est la fréquence de la campagne de dératification et si celle-ci aura lieu sur le territoire global de la commune.

Théo PEREZ indique qu'elle aura lieu tous les ans, qu'il s'agit d'un nouveau marché. Il explique que, normalement, la Métropole est compétente en matière de dératification, mais sur un périmètre très réduit autour des réseaux d'assainissement. Selon lui, ce nouveau marché, facultatif mais nécessaire, va permettre de multiplier les campagnes de dératification, en fonction des cibles identifiées et des demandes remontées par les signalements, notamment des habitants.

Nicole BERCES demande si l'école Coty apparaît dans les cibles indiquées et si la dératification a été faite.

Théo PEREZ confirme.

En évoquant cette localisation, Nicole BERCES précise qu'en commission, il leur a été indiqué que la borne électrique enterrée, à destination des commerces, prenait l'eau et faisait disjoncter les compteurs. Il semblerait qu'il n'y ait pas de solution possible pour garder cette borne enterrée (ce qui est quand même plus joli). Elle souligne qu'il y a déjà une importante armoire électrique grise à l'entrée (mais elle était déjà là avant, donc on ne peut pas l'enlever non plus). Elle observe que la seule solution serait de mettre une borne aérienne, ce qui est dommage pour l'esthétique.

Théo PEREZ précise que c'est la seule solution qui leur a été proposée à ce stade, mais que cela ne veut pas dire que c'est la seule solution retenue. Il précise continuer à travailler avec les partenaires de cette opération pour obtenir une proposition de borne enterrée conforme au marché public contracté. Il confirme rester sur cette option à ce stade.

Nicole BERCES indique que les partenaires étaient bien au courant « qu'il pleut ».

Théo PEREZ pense, qu'à la base, il y a un problème au niveau du terrassement de la borne enterrée et sur le drainage. L'entreprise est informée de la nécessité d'une borne enterrée. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle la place piétonne a été un peu décroulée à l'endroit où la borne était enterrée. Cet espace va être végétalisé pour faciliter l'infiltration des eaux pluviales.

III. ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – **DÉCISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

- **Décision n° D2025_128** : Achat concession DUCASTEL.

- **Décision n° D2025_129** : Achat concession SOCIAS.
- **Décision n° D2025_143** : Accord-cadre de rénovation et d'entretien courant de divers bâtiments de la Ville – Lot 2 Couverture et étanchéité – Avenant 1.
- **Décision n° D2025_144** : Contrat d'abonnement pour les boxes anti-agression dans les écoles maternelles et primaires – Attribution.
- **Décision n° D2025_145** : Dératisation des voies publiques – Attribution.
- **Décision n° D2025_146** : Contrat de maintenance des défibrillateurs – Avenant 1.
- **Décision n° D2025_147** : USCBB Cyclisme – Demande autorisation occupation du gymnase Apollo pour la conquérante.
- **Décision n° D2025_148** : Travaux de réhabilitation du kiosque et de la police municipale – Lot 3.02 Gros oeuvre et maçonnerie – Avenant 4.
- **Décision n° D2025_149** : Travaux de réhabilitation du kiosque et de la police municipale – Lot 3.08 Electricité – Avenant 1.
- **Décision n° D2025_150** : Travaux de réhabilitation du kiosque et de la police municipale – Lot 3.09 Plomberie – Avenant 2.
- **Décision n° D2025_151** : Travaux de réhabilitation du kiosque et de la police municipale – Lot 3.05 menuiseries extérieures – Métallerie – Serrurerie – Avenant 1.
- **Décision n° D2025_152** : Travaux de réhabilitation du kiosque et de la police municipale – Lot 3.02 gros oeuvre et maçonnerie – Avenant 5.
- **Décision n° D2025_153** : Marché public de maîtrise d'oeuvre – Aménagement du coeur de ville de Bois-Guillaume – Avenant 6.
- **Décision n° D2025_154** : VIBG – Demande d'utilisation du gymnase Apollo le 28.05.2025 pour le 1er tour coupe de France.
- **Décision n° D2025_155** : USCBB Tennis de table – Demande utilisation gymnase Codet open national 06.12.2025.
- **Décision n° D2025_156** : USCBB Tennis de table – Demande d'utilisation du gymnase Codet vacances d'automne.
- **Décision n° D2025_157** : Marché de fourniture de carburant et prestations associées – Avenant 1.

- **Décision n° D2025_158** : Boisgui'bad – Demande utilisation gymnase Apollo pour tournoi du 24 au 26 avril 2026.
- **Décision n° D2025_159** : VIBG – Demande utilisation du gymnase Apollo pour organisation stage vacances de Toussaint.
- **Décision n° D2025_160** : VIBG – Demande d'utilisation du gymnase Apollo 1er tour fille coupe de France le 12/10/2025.
- **Décision n° D2025_161** : Accord-cadre entretien et fourniture pour les espaces verts de la Ville de Bois-Guillaume – Lot 1 entretien et petits aménagements des espaces verts – Avenant 6.
- **Décision n° D2025_162** : Travaux de réhabilitation du kiosque et de la police municipale – Lot 3.10 sanitaires publics – Avenant 2.
- **Décision n° D2025_163** : Travaux de réhabilitation du kiosque et de la police municipale – Lot 3.10 sanitaires publics – Avenant 1.
- **Décision n° D2025_164** : Travaux de réhabilitation du kiosque et de la police municipale – Lot 3.09 Plomberie et ventilation – Avenant 3.
- **Décision n° D2025_165** : Travaux de réhabilitation du kiosque et de la police municipale – Lot 3.08 sanitaires publics – Avenant 2.

Aucune observation n'est émise.

IV. DÉLIBÉRATION

1 – ADMINISTRATION – PERSONNEL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DES PARTICIPATION "PREVOYANCE" 2020/2025 – AVENANT DE PROLONGATION – AUTORISATION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La Ville de Bois-Guillaume avait adhéré à la convention de participation pour le risque prévoyance auprès du centre de gestion avec la MNT depuis le 1^{er} janvier 2020. Cette convention de participation, conclue pour une durée de 6 ans, arrive en principe à échéance le 31 décembre 2025.

La convention de participation 2020/2025 propose les garanties suivantes, au choix des agents :

Garantie obligatoire

- ✓ Garantie « Indemnités journalières » : maintien de rémunération à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base du TIB + NBI) pendant la période de demi-traitement pour maladie.

Garanties facultatives

- ✓ Garantie « Invalidité » : Maintien à 95 % de la rémunération indiciaire nette poursuivi pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite.
- ✓ Garantie « Perte de retraite en capital » Poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite.
- ✓ Garantie « Décès » : Indemnisation correspondant à 100 % de la rémunération indiciaire annuelle brute (TIB + NBI).

Les agents peuvent décider d'une prise en charge de leur seule rémunération indiciaire ou bien de couvrir également leur régime indemnitaire à hauteur de 50% ou de 95%.

Depuis la mise en place de la convention de participation en 2020, les dispositions relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ont été modifiées par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et précisées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2025, les garanties minimales que doivent souscrire obligatoirement les agents sont les suivantes :

Garanties obligatoires

- ✓ **Garantie « Indemnités journalières » : maintien de rémunération à 90% de la rémunération indiciaire** nette (sur la base du TIB + NBI) pendant la période de demi-traitement pour maladie **+ 40% du régime indemnitaire net**,
- ✓ **Garantie « Invalidité »: maintien à 90% de la rémunération indiciaire** nette durant la période d'invalidité aux agents CNRACL mis en retraite pour invalidité et aux agents IRCANTEC licenciés pour inaptitude physique.
- ✓ **Un capital « Décès »**

Un accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux a parallèlement été conclu le 11 juillet 2023 entre les organisations syndicales représentatives de la FPT et les représentants des employeurs territoriaux. Ce texte prévoit, sous réserve de transpositions législative et réglementaire :

- ✓ La mise en place d'un **contrat-groupe « prévoyance » à adhésion obligatoire** (fin de la procédure de labellisation),
- ✓ **Une garantie minimale de 90%** de la rémunération nette en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité,
- ✓ **Une participation financière minimale de l'employeur à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par l'agent** (sur la base des garanties minimales).

Le 3 février dernier, une proposition de loi a été déposée au Sénat en vue de transposer cet accord-cadre national avec une échéance au 1^{er} janvier 2027.

Ainsi, au vu des échanges à venir, la loi de finances pour l'année 2025 prévoit, en son article 160, la possibilité de prolonger d'une année supplémentaire les conventions de participation souscrites avant le 1er janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2026, étant précisé qu'à compter du 1er janvier 2027 ce sont les nouvelles dispositions issues de l'accord-cadre qui s'appliqueraient.

La Ville de Bois-Guillaume est donc concernée par cette possibilité de prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Centre de Gestion a décidé de la prolongation d'une année supplémentaire de la convention 2020 afin de permettre aux agents de continuer à bénéficier de leurs garanties actuelles à moindre coût jusqu'au 31 décembre 2026.

La MNT a souhaité néanmoins conditionner cette prolongation à une augmentation de ses tarifs à hauteur de 30% à compter du 1^{er} janvier 2026, au regard des résultats financiers du contrat-groupe déficitaire dont les pertes cumulées depuis 2020 dépassent les 5 millions d'euros.

La Ville a ainsi le choix entre :

- Maintenir l'adhésion à la convention 2020 pour une année supplémentaire,
- Résilier l'adhésion à la convention 2020 et adhérer à la convention 2023/2028,
- Rechercher une autre modalité de protection sociale complémentaire.

Il s'avère que pour les agents souhaitant bénéficier uniquement de la garantie limitée à l'incapacité de travail pour une année supplémentaire (jusqu'au 1^{er} janvier 2027), les tarifs de la convention 2020, même réévalués de 30%, demeurent attractifs.

Il est donc proposé de maintenir l'adhésion en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026, permettant ainsi aux agents concernés de continuer durant une année supplémentaire à bénéficier de la seule garantie « incapacité » pour un prix

plus favorable que celui résultant de l'obligation de souscrire les garanties invalidité et décès en supplément.

Cette année supplémentaire offrirait également le temps nécessaire d'anticiper les évolutions législatives à venir. Une nouvelle procédure de mise en concurrence répondant aux dispositions de la commande publique sera réalisée par le Centre de Gestion 76 au cours de l'année 2026 afin de proposer aux collectivités un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents.

Pour rappel, l'obligation pour les employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025 est de participer aux contrats prévoyance à hauteur minimum de 7€ par mois par agent.

La Ville respecte cette obligation avec une participation à hauteur de 10€ par mois.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DECIDER de prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, l'adhésion à la convention de participation « 2020-2025 » portant sur le risque prévoyance portée par le Centre de Gestion 76 et conclue avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale),

DE PRENDRE ACTE que cette prolongation de la convention entraînera l'augmentation de 30 % des tarifs actuels,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'avenant de la convention d'adhésion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

2 - ADMINISTRATION - PERSONNEL - RECRUTEMENT EMPLOI NON PERMANENT EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé la création d'un emploi non permanent d'assistant administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au sein du service population lié à la préparation des élections municipales et à la gestion des opérations post-électorales. Lors de ces précédentes élections, un tel poste avait également été créé.

L'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER la création d'un emploi non permanent d'assistant administratif au service population,

DE DECIDER de pourvoir l'emploi selon les modalités de recrutement suivantes :

- emploi à temps complet,
- grade et grille de rémunération : cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ces grades,
- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,
- recours au contrat selon article L. 332-23 1^o en accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 6 mois renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 12 mois.

D'AUTORISER le Maire à signer les contrats et pièces afférentes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

3 - OBJET : ADMINISTRATION - PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - MISE EN CONCURRENCE - MANDAT - ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoient que les Collectivités sont tenues de continuer à verser leur rémunération, sous certaines conditions, aux agents en incapacité de travailler. Afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette obligation de protection sociale, les Collectivités peuvent souscrire une assurance dite « statutaire ».

Dans ce cadre, les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, autorisent les collectivités à donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire, pour leur propre compte, un contrat groupe d'assurance collective garantissant les risques qu'elles encourrent à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité (maladie ordinaire, maternité, congé de longue maladie et longue durée) et d'accidents ou de maladies imputables au service.

La Ville et le CCAS de Bois-Guillaume ont souscrit un contrat depuis le 1^{er} janvier 2023 pour 5 années de façon individualisée après lancement d'un marché.

De son côté, le centre de Gestion de la Seine-Maritime voit son contrat actuel arriver à échéance le 31 décembre 2026.

Considérant que la mutualisation des risques sur le plan départemental et, de ce fait, la mutualisation financière, peuvent être intéressantes, il est proposé d'autoriser le Centre de Gestion à engager une procédure pour le compte de la Collectivité.

Le Centre de Gestion assurera la gestion quotidienne du contrat (appels de prime, gestion des remboursements, conseil aux collectivités,...).

Compte tenu de ce mode de gestion, qui permet une minoration des primes d'assurance, le Centre de Gestion sera amené à recouvrir auprès de chaque Collectivité des frais d'administration du contrat dont le montant a été fixé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion à 0,15 % de la masse salariale assurée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement d'un capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune des ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la Collectivité une ou plusieurs formule(s).

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027
- contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux de garanties, franchises...), la Ville et le CCAS de Bois-Guillaume demeurent libres de confirmer ou pas leur adhésion au contrat.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'ADOPTER le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Ville de Bois-Guillaume des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement d'un capital décès
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption

Pour chacune des ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la Collectivité une ou plusieurs formule(s).

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027
- contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux de garanties, franchises...), la Ville et le CCAS de Bois-Guillaume demeurent libres de confirmer ou pas leur adhésion au contrat.

D'APPROUVER que, les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrat(s) d'assurance, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion soient dus au Centre de Gestion le cas échéant. Ces frais s'élèvent à 1,15 % de la masse salariale assurée.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les contrats en résultant et avenants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

4 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL - RECENSEMENT DE LA POPULATION ET MODALITES DE REMUNERATION - APPROBATION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La précédente délibération n°2023_065 du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2023 fixait le dispositif de rémunération suivant :

Pour des agents recenseurs recrutés en extérieur en qualité de vacataire :

- Une part variable correspondant à 65% du SMIC horaire multipliée par le nombre de logements enquêtés,
- Un part forfaitaire comprenant 2 demi-journées de formation rémunérées sur la base du SMIC horaire, et 3 demi-journées de tournée de reconnaissance rémunérées sur la base du SMIC horaire,
- Une indemnité forfaitaire de frais de déplacement de 100€ bruts. Les rémunérations couvrent non seulement le travail accompli mais également les frais annexes liés à cette fonction.

Pour des agents recenseurs recrutés en interne :

La mission (hors formation) se faisant exclusivement en dehors du temps de travail habituel : Rémunération en heures complémentaires ou supplémentaires.

Pour le coordinateur et coordinateur adjoint nommés au sein du service population :

Exercice de la mission sur le temps de travail habituel, le cas échéant, rémunération en heures complémentaires ou supplémentaires.

Or, à la fin du précédent recensement, la superviseuse commentait le fait que les agents recenseurs étaient de plus en plus fidélisés dans les collectivités avec une rémunération intégrant le paiement sous conditions (justificatifs de démarches plusieurs fois) de leurs feuilles de logements non enquêtés (ce qui n'était pas le cas il y a plusieurs années).

Lors du précédent recensement, 521 logements étaient à recenser et 22 habitations (environ 4%) ont généré des fiches de logement non enquêté, malgré les déplacements répétés des agents recenseurs (qui ne génèrent ni rémunération de fiche de logement ni de bulletin individuel relatif aux occupants).

Ainsi, il est proposé d'ajouter à la rémunération agents recenseurs recrutés en extérieur en qualité de vacataire une part variable correspondant à 65% du SMIC horaire multipliée par le nombre de logements non enquêtés sous réserve de fournir les justificatifs nécessaires,

Les autres termes de la délibération restent identiques.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'ABROGER la délibération n°2023_065 du 5 octobre 2023 portant recrutement et modalités de rémunération d'agents recenseurs,

DE FIXER le dispositif de rémunération suivant :

Pour des agents recenseurs recrutés en extérieur en qualité de vacataire :

- Une part variable correspondant à 65% du SMIC horaire multipliée par le nombre de logements enquêtés et non enquêtés (sous réserve de fournir les justificatifs de recherche fixés et attendus par le coordonnateur de l'enquête),
- Un part forfaitaire comprenant 2 demi-journées de formation rémunérées sur la base du SMIC horaire, et 3 demi-journées de tournée de reconnaissance rémunérées sur la base du SMIC horaire,
- Une indemnité forfaitaire de frais de déplacement de 100€ bruts. Les rémunérations couvrent non seulement le travail accompli mais également les frais annexes liés à cette fonction.

Pour des agents recenseurs recrutés en interne :

La mission (hors formation) se faisant exclusivement en dehors du temps de travail habituel : Rémunération en heures complémentaires ou supplémentaires.

Pour le coordinateur et coordinateur adjoint nommés au sein du service population :

Exercice de la mission sur le temps de travail habituel, le cas échéant, rémunération en heures complémentaires ou supplémentaires.

D'ACCEPTER de donner délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement des campagnes à venir et notamment la nomination des agents nécessaires,

D'AUTORISER le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et pièces afférentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

5 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL - RENOUVELLEMENT D'ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION - APPROBATION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le Centre de Gestion (CDG) de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la

bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr), ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire...).

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le CDG propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel par exemple aux missions suivantes :

- conseil et assistance chômage,
- conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines,
- conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général,
- réalisation des dossiers CNRACL,
- réalisation des paies, déclarations sociales,
- mission archives
- conseil et assistance au recrutement,
- missions temporaires,
- médecine préventive (équipe pluridisciplinaire composée de médecins du travail, infirmiers, psychologue, ingénieurs spécialisés en hygiène et sécurité et en ergonomie)
- aide à la réalisation du Document Unique des Risques Professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité,
- ou toute autre mission.

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale restant un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DECIDER d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les actes subséquents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

6 - ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL COMMUNAL - ELECTIONS MUNICIPALES 2026 - ORGANISATIONS DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI ET COLISAGE DES PROPAGANDES ELECTORALES - ADOPTION

Rapporteur :Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Les élections municipales auront lieu le 15 mars 2026 pour le premier tour et le 22 mars 2026 pour le second tour.

En application des dispositions de l'article L.241 du code électoral, dans les communes de 2 500 habitants et plus, des commissions de propagande sont chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande.

Traditionnellement, l'organisation des opérations de mise sous plis de la propagande est confiée aux communes pour les élections municipales, sous le contrôle de ces commissions.

Ainsi, l'État délègue à la commune, par le biais d'une convention, les travaux de mise sous pli de la propagande électorale des candidats aux élections municipales.

Ces travaux comprennent les opérations suivantes :

- réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote,
- adressage des enveloppes;
- mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur,
- remise à la Société La Poste des plis cachetés à destination des électeurs,
- diffusion des paquets de bulletins de vote, afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote de la Commune de Bois-Guillaume.

En contrepartie, l'État assure la prise en charge financière des opérations en application de l'article L.242 de ce même code.

Aussi, pour mener à bien ces opérations, la Ville fera appel au personnel communal. Afin de rémunérer le personnel qui assurera ces prestations, une dotation basée sur un montant fixe de 0,33€ par électeur inscrit avant la date butoir d'inscription et par tour de scrutin sera donc allouée à la commune.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER la convention entre la Ville et l'État relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

DE DECIDER de fixer la rémunération du personnel municipal sur la base d'un plafond de 0,33€ par enveloppe pour le 1er et le 2ème tour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**7 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - LOGEO SEINE -
REHABILITATION 30 LOGEMENTS SOCIAUX - AUTORISATION**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La société LOGEO-SEINE réalise une opération de réhabilitation de 30 logements sociaux situés 452-454 rue de la Prévotière à Bois-Guillaume. Les travaux de réhabilitation ont pour objectif l'amélioration du confort et du cadre de vie des habitants, par la rénovation thermique des enveloppes du bâtiment.

Les niveaux des DPE des logements vont de C à F concernant la consommation énergétique (selon les étages et les expositions) et de A à C concernant les gaz à effet de serre. Les travaux permettent d'atteindre une consommation énergétique de classe C.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

Prix de revient estimé TTC 1 059 998 €	1 059 998 €
- Travaux	956 949 €
Honoraires	93 236 €
- Divers	9 813 €

Plan de financement	1 059 998 €
- Prêt conventionné PAM Eco-prêt	847 999 €
- Fonds propres	211 999 €

Dans le cadre de cette opération, il est proposé que la Ville de Bois-Guillaume apporte en outre une garantie d'emprunt à hauteur de 70% pour le prêt conventionné PAM (Prêt à l'Amélioration) Eco-prêt.

La garantie pour les quotités restantes, à savoir 30% du prêt, est apportée par le Département de la Seine-Maritime.

En synthèse les quotités s'établiraient donc comme suit :

Prêt	Total	Quotité garantie commune	Quotité garantie commune %
PAM Eco-prêt	847 999 €	593 599 €	70 %
Total	847 999 €	593 599 €	70 %

L'engagement de la Ville s'élèverait à 593 599 €.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DECIDER :

D'ACCORDER la garantie communale à hauteur de :

- 70,00%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 847 999 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°179033 constitué d'une ligne de prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

D'ACCORDER la garantie communale aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DE S'ENGAGER pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de garantie et de réservation à intervenir avec Logéal immobilière, jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que tous documents qui en seraient suites ou conséquences.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

8 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - DOCUMENTS BUDGETAIRES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 - PRISE D'ACTE

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit être organisé chaque année dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Ce débat a lieu au sein du Conseil Municipal dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif, sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

Le rapport porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de 10 000 habitants et plus, il comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget primitif de l'exercice 2026 de la Ville.

Aurélien BEHENGARAY rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire n'est pas une délibération mais un débat avec une prise d'acte à l'issue des échanges. Il précise que l'administration a rédigé un rapport d'orientation budgétaire, texte obligatoire dans lequel figure un certain nombre de mentions. La grande tradition dans un rapport d'orientation budgétaire est de partir de très large en parlant de macroéconomie et de recentrer ensuite sur la commune.

Il procède au récapitulatif des épisodes précédents : le COVID et la sortie du COVID qui entraînaient déjà un petit choc d'inflation dès 2021.

En 2022, l'invasion de l'Ukraine par la Russie a eu des conséquences dramatiques pour l'Ukraine mais aussi sur le plan économique en France et en Europe avec une importante crise énergétique et alimentaire.

En 2024, des ralentissements commencent à se ressentir, et en 2025, la période d'inflation revient à des niveaux plus habituels, même si pour l'année prochaine, à l'échelle de l'Union Européenne, elle pourra s'estimer autour de 2 %.

A l'inverse, la croissance attendue va être relativement atone. Aurélien BEHENGARAY parle de l'inflation pour deux raisons :

- d'une part, parce que l'inflation a un impact direct sur les salaires des fonctionnaires (qui sont payés par la Ville), puisque quand le SMIC augmente, tous les salaires de la Ville augmentent par ricochet. En effet, même s'ils ne sont pas dans le cadre de salariés privés, des mécanismes permettent de ne pas payer les fonctionnaires moins cher que les salariés du privé.
- d'autre part, parce que l'inflation va aussi revaloriser les bases de fiscalité qui sont la principale ressource de la Ville. Donc, l'hypothèse d'inflation anticipée représente un enjeu vraiment majeur à la fois sur la paie des fonctionnaires et sur la principale source de financement de la Ville.

Aurélien BEHENGARAY évoque ensuite le contexte politique et financier en France puisque les finances des collectivités dépendent énormément des décisions de la loi de finances. Il souligne qu'une des principales recettes est la dotation globale de fonctionnement (Bois-Guillaume a néanmoins une dotation globale de fonctionnement assez faible). C'est, de manière générale, dans le bloc communal, une ressource majeure. Or, une incertitude importante demeure sur ce qui constituera la loi de finances, car, comme tous le savent, depuis deux ans on traverse une crise financière doublée d'une crise politique.

Il rappelle qu'au début de l'été, des conférences financières des territoires ont été organisées par le gouvernement BAYROU pour faire face à la crise financière, promouvant la participation de tous, y compris des collectivités. Déjà, l'an dernier, avait été mis en place un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO), dispositif qui prélève des recettes pour participer au redressement des finances de l'Etat.

Il ajoute que les collectivités ont l'habitude de dire, lorsque l'on parle de financer la dette de l'Etat, qu'elles sont soumises à une règle d'or qui les empêche de financer leur quotidien : les charges, les salaires des fonctionnaires ne peuvent pas être financés par de la dette. Par contre, l'Etat peut emprunter pour financer ces déficits.

Aurélien BEHENGARAY ajoute que la question est de savoir comment cela va se traduire pour la collectivité l'année prochaine. Il rappelle que la loi finances n'est pas votée et que personne ne sait si le gouvernement sera encore en place pour la mettre en œuvre et la voter. Le renforcement du dispositif de lissage conjoncturel qu'il a évoqué a déjà été annoncé, c'est-à-dire un prélèvement sur les recettes fiscales pour avoir un dispositif renforcé et revenir sur une ressource fondamentale pour les collectivités qui est le FCTVA. Il expose le mécanisme du fond de compensation de la TVA : quand la collectivité investit, l'Etat lui reverse une partie de la TVA qu'on paie. Il évoque une option avancée qui est de réduire une partie de cette part car dans les dépenses, un certain nombre de celles du quotidien, d'entretien des équipements sont rendues éligibles. Mais cela reste très incertain. Il faut retenir que la commune va devoir participer mais la forme reste encore à définir.

Concernant Bois-Guillaume, une progression des dépenses de fonctionnement d'environ 2,73 % est attendue l'année prochaine. Cette augmentation est liée :

- Aux dépenses de personnel (poste principal de dépenses au quotidien) qui augmentent mécaniquement du fait de la progression des salaires dans la carrière des fonctionnaires (augmentation automatique à l'ancienneté des salaires) impactant la masse salariale pour l'année prochaine.
- A la participation, pour une seconde tranche, au financement de la CNRACL (caisse d'assurance des fonctionnaires territoriaux) qui est en déficit marqué puisque la Ville a de plus en plus de contractuels (les contractuels ne cotisent pas à la CNRACL). De ce fait, la CNRACL est de plus en plus en difficulté pour se financer. La décision de participer au financement de la CNRACL a été prise l'an dernier, avec une progression très importante de la participation sur cinq ans. Cette étape est à absorber dans les finances de la Ville l'année prochaine.
- A la revalorisation des animateurs sur les temps de travail du mercredi évoquée lors de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2025. Les animateurs vont être rémunérés à hauteur des heures travaillées et non au forfait. Cela va avoir un impact financier qui a déjà été mesuré lors du dernier Conseil Municipal. Il ajoute qu'au-delà de ces revalorisations de charges quelque peu contraintes, la Ville va faire le choix de ne pas créer de poste en 2026.

Il n'y a pas d'évolution très marquée des charges générales (le fonctionnement des services), hormis le financement de la délégation de service public. Aurélien BEHENGARAY rappelle que les crèches à Bois-Guillaume sont gérées par un organisme. Dans le contrat passé avec cet organisme, délibéré en 2022, il y avait une progression de la rémunération dont l'augmentation est prévue à partir de l'année prochaine.

Il a été demandé aux services de la Ville de maintenir les dépenses telles qu'elles étaient aujourd'hui. L'hypothèse est donc d'intégrer une stabilité des budgets alloués aux services. Au niveau des associations, les hypothèses intègrent une stabilité des enveloppes. Au niveau du CCAS, un niveau de financement identique à celui budgété aujourd'hui est prévu. Par contre, au niveau du SIREST (Syndicat Intercommunal de restauration avec Rouen), il leur est annoncé une progression de 5% par rapport aux résultats anticipés, cette hypothèse est envisagée dans les documents qui ont été transmis aux élus.

Au niveau des recettes de la Ville, Aurélien BEHENGARAY indique une progression par rapport à 2025. Il souligne que la principale recette représente les produits fiscaux, dont 90 % sont la taxe foncière. Il rappelle qu'il y a deux taxes foncières : sur le bâti et sur le non bâti. Il précise qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux mais que cela ne veut pas dire que la taxe foncière ne va pas augmenter. En effet, la base locative, c'est-à-dire la valeur sur laquelle est appliquée un taux, progresse automatiquement avec l'inflation. Une augmentation de la taxe foncière de la Ville à hauteur de l'inflation est donc prévue autour de 1 %.

Les droits de mutation représentent une seconde recette très importante pour la Ville. Quand il y a des ventes immobilières, des droits sont payés au notaire dont une partie, 1,2 %, revient à la Ville.

Aurélien BEHENGARAY précise que ces dernières années, la Ville avait connu une importante inflation des ventes et de la valeur des biens et donc de ces droits de mutation, avant de s'effondrer dernièrement avec le marché de l'immobilier qui s'est fortement ralenti sur la commune comme partout ailleurs. Les hypothèses de ce DOB restent sur des résultats similaires à ce qui a été constaté cette année et non sur une amélioration du marché (le niveau économique va générer une stabilité du marché).

Il y a également les recettes en provenance des usagers, dont les principaux parviennent des familles, qui bénéficient du centre de loisirs, de la restauration scolaire ou de la garderie. Une augmentation mécanique liée à l'inflation est prévue sur les tarifs appliqués (les élus avaient délibéré sur une revalorisation des tarifs, liée à l'inflation).

Concernant les dépenses d'investissement et les autorisations de programme, Aurélien BEHENGARAY explique qu'il ne s'agit plus du quotidien de la Ville mais des projets menés par la municipalité. Il précise que les enveloppes en investissement évoluent forcément en fonction de la maturité du projet, c'est-à-dire qu'en début de mandat, des études sont faites (ce qui est peu onéreux) alors qu'en milieu et en fin de mandat, ils décaissent plus fortement (avec l'exécution des travaux).

Il souligne que les deux autorisations de programme de la Municipalité, la Maison de l'Enfance et le Coeur de Ville, étant arrivées à leur terme, il n'y a pas de nouvelles dépenses inscrites pour 2026. Les seules dépenses à inscrire sont peut-être les éventuels reports, le reste à payer de 2025 qu'il va falloir décaler en 2026 (mais cela n'a pas de grande incidence).

Il ajoute que les inscriptions envisagées pour 2026 sont en fort ralentissement en termes de dépenses d'investissement, ce qui est logique vu que les projets de la Municipalité arrivent à leur terme. En revanche, la Ville paiera toujours son échéance de dette estimée à 543 000 € pour l'année prochaine (cela fait partie aussi des dépenses contraintes pour la commune). Donc, au global, sont prévues pour l'année prochaine (puisque c'est une année de nouveau mandat et donc une année de relance de nouveaux projets) des dépenses d'investissement de 2,6 millions d'euros (en net retrait puisque l'année dernière, elles s'élevaient à plus de 5 millions d'euros).

Concernant les recettes d'investissement, Aurélien BEHENGARAY souligne que la Ville en 2026 continuera à percevoir les subventions pour les projets venant d'être réalisés. Il rappelle le fonctionnement des subventions et des recettes d'investissement : la Ville paie d'abord et ensuite reçoit les subventions de la part des financeurs qui veulent savoir avant de verser les subventions le

montant exact des dépenses. En effet, ils financent à hauteur d'un certain montant et d'un pourcentage à condition de ne pas dépasser le montant prévu initialement.

Aurélien BEHENGARAY indique qu'en 2026, la Ville va donc continuer de percevoir des subventions pour le projet Cœur de Ville (qui est quasiment terminé) et va percevoir également le FCTVA (remboursement de la TVA). Ces deux recettes sont importantes puisque la Ville va toucher 1,7 millions d'euros sur ces deux ressources.

Il y a aussi l'autofinancement : ce que la Ville va mettre de côté dans l'année pour financer aussi les investissements. Il ajoute qu'une autre recette d'investissement possible est l'emprunt : contracter des emprunts pour financer les investissements. Mais ce n'est pas du tout l'option envisagée pour la Ville, qui n'en a pas besoin en 2026. En calculant les recettes et les dépenses prévues en 2026, il va y avoir un fonds de roulement qui se reconstitue (ce qui est normal en début de mandat) et qui va progresser de 1 million d'euros, selon les estimations de ce débat d'orientation budgétaire.

Le dernier point qu'il faut aborder lors d'un débat d'orientation budgétaire est la dette de la Ville. C'est le moment de se projeter sur ce qui s'est passé et sur le futur (c'est le fil rouge que l'on peut suivre sur plusieurs années).

Aurélien BEHENGARAY indique que la dette de la Ville est en nette diminution depuis 2020, ce qui est bien logique puisque la Ville paie ses échéances et n'a pas réemprunté, donc forcément le mécanisme fait que la dette diminue. Il rappelle qu'au 31 décembre 2019, la dette s'élevait à 5,6 millions et elle sera au 31 décembre 2025 à 1,9 millions, ce qui fait un delta de 3,7 millions. Ces 3,7 millions sont des dépenses qui ont été supportées par la Ville durant le mandat. L'année prochaine, comme il n'est pas envisagé d'emprunter, la dette passera à 1,4 millions d'euros.

Il est intéressant de regarder le profil d'extinction de la dette, c'est-à-dire quelles sont les charges que la Ville va avoir à anticiper sur les années qui viennent. Aurélien BEHENGARAY rappelle que sous ce mandat, la municipalité a été contrainte de rembourser 3,7 millions d'euros, ce qui ne sera pas du tout le cas du prochain mandat. En effet, en 2026 il reste une échéance de 500 000 € (comme cette année) mais ensuite, en 2027 – 2028 – 2029, des échéances beaucoup moins importantes, avant d'atteindre un nouveau plateau très bas autour de 100 000 € par an où cela viendra éteindre les emprunts qui ont été contractés jusqu'alors (hors cas où il y aurait un nouvel emprunt, il se base sur les emprunts existants).

Aurélien BEHENGARAY pense qu'il faut retenir aussi que la Ville aujourd'hui a un ratio stable. Il sait bien que Frédéric ABRAHAM a indiqué dans sa tribune du magazine municipal que la Municipalité avait tendance à choisir les ratios qui l'arrangeaient. Aurélien BEHENGARAY dément et affirme qu'il s'agit d'un ratio clé. Il rappelle que le ratio est la capacité de désendettement (en combien

d'années l'argent mis de côté tous les ans, cela prendrait pour rembourser l'intégralité de la dette).

Il souligne que pendant toute la durée du mandat, le ratio de la Ville a été stable, autour de deux années. Ce qui est très bas, car le niveau d'alerte est de 12 ans (calculé sur un emprunt moyen fait 15 ans). Quand une Ville a un ratio à 12 ans, il faut faire attention parce qu'elle va avoir moins de capacité pour emprunter auprès des banques. La Ville est à deux ans et descend même à un an car sa dette baisse et son ratio descend également.

Cela veut donc dire que le jour où la Ville a besoin de se présenter auprès d'un établissement bancaire pour emprunter, elle sera accueillie les bras ouverts parce qu'elle a une très forte capacité d'emprunt aujourd'hui. Un ratio aide à définir la solvabilité de la Ville et Bois-Guillaume est extrêmement solvable. Il cite pour exemple la Ville de Mont-Saint-Aignan dont le ratio est de six ou sept ans, ou encore la Ville de Rouen qui s'enorgueillit d'être passée à 6 ans. Il approuve considérant que c'était complexe pour elle. Donc quand Bois-Guillaume a un ratio aussi bas, il faut comprendre qu'elle a des marges de manœuvre significatives, même si cela signifie emprunter.

Théo PEREZ remercie Aurélien BEHENGARAY pour sa présentation très précise et ouvre le débat.

Marie-Françoise GUGUIN intervient : « *le rapport d'orientation budgétaire que vous nous présentez est très complet sur la forme, mais inquiétant sur le fond. Il traduit une fin de mandat sans souffle, sans cap, et surtout sans projet pour l'avenir de Bois-Guillaume.*

Pendant plusieurs années, vous avez dépensé sans compter, vous aviez les moyens, alors vous avez tout engagé notamment sur le Cœur de ville, un chantier dispendieux, lourd et dont les effets restent discutables. Aujourd'hui les caisses sont vides, les marges de manœuvre réduites et il ne reste plus grand chose pour investir. Ce que vous appelez fin de cycle d'investissement est en réalité la conséquence d'une gestion à courte vue.

Les chiffres sont parlants, les dépenses d'investissement chutent brutalement de 5,3 millions à 2,6 millions en 2026, une division par deux et, à la place, rien de structurant. Quelques opérations ponctuelles, une pincée de rénovation énergétique, un soupçon de vidéoprotection, un voile de budget participatif, mais aucun grand projet, aucune vision à moyen ou long terme. En clair, vous avez dépensé tout l'argent hier et aujourd'hui vous n'avez plus les moyens de construire le lendemain. C'est la réalité de ce rapport et ce n'est pas rassurant pour les Bois-Guillaumais. Dans le même temps, les dépenses de fonctionnement continuent d'augmenter, la masse salariale atteint désormais 6,9 millions d'euros, soit près de 54% du budget de fonctionnement, c'est une progression très forte depuis le début du mandat, bien au-delà de l'inflation. Et pourtant vous annoncez « aucune création de poste en 2026 », mais avant ? Alors comment expliquez-vous une telle hausse ? Où sont les gains d'efficacité

promis ? Où est la modernisation des services municipaux ? Cette dérive traduit un manque de pilotage des ressources humaines et une absence de maîtrise dans la gestion quotidienne.

Sur le plan fiscal, poursuit-elle, vous nous félicitez de ne pas augmenter les taux, c'est la moindre des choses mais la stabilité de la fiscalité ne suffit pas à masquer l'essentiel. Vos recettes stagnent et vous compensiez en partie avec des recettes exceptionnelles, comme la vente du terrain de la piscine Transat, autrement dit vous vendez le patrimoine pour boucler le budget, ce n'est pas de la gestion, c'est de la survie.

Au fond indique-t-elle, ce rapport illustre la logique de ce mandat, on a tout dépensé quand l'argent était là, et maintenant il ne reste plus rien pour l'avenir, aucune orientation claire, aucune anticipation, aucune vision. Les Bois-Guillaumais attendent qu'on leur parle d'avenir, pas d'équilibre comptable. Elle affirme que son groupe, lui, croit à une autre approche, une gestion rigoureuse, mais au service d'une ambition. Investir, c'est croire en l'avenir, c'est préparer les équipements de demain, soutenir la vitalité économique, renforcer le cadre de vie et la sécurité. Ce n'est pas dépenser plus, c'est dépenser mieux. Elle conclut que son groupe prend acte de ce rapport, mais qu'il ne peut s'en satisfaire. Bois-Guillaume mérite beaucoup mieux qu'une gestion d'attente, elle mérite une vision, une stratégie et un vrai projet pour l'avenir, souligne-t-elle avant de remercier ».

Frédéric ABRAHAM intervient : « oui, vous faisiez allusion à ma Tribune, je n'ai rien à ajouter, d'autant plus que je partage tout ce qu'a dit Madame GUGUIN. C'est vrai que le mandat précédent avait laissé une belle cagnotte, notamment l'argent qui venait du projet du Parc de Halley. Effectivement, je sais que vous allez répondre que s'il y avait de l'argent c'est parce qu'il n'y avait pas de projet, mais les deux millions du Parc de Halley sont arrivés en début de mandat, me semble-t-il, sauf erreur de ma part. Par rapport aux chiffres, c'est vrai que c'est de bonne guerre, je ne dis pas que toutes les municipalités font ça, mais si je prends par exemple le rapport social, si on le lit, on voit qu'il y a une baisse de 7,1% des effectifs. Or, en réalité, selon un document que j'ai reçu de l'administration, il y a quand même 20% d'augmentation en budget et 10% en équivalent temps plein. C'est pour cela que je faisais allusion aux chiffres, mais effectivement c'est de bonne guerre et je ne vous en veux pas ».

Philippe COUVREUR indique qu'il avait émis de vives protestations lors du dernier débat d'orientation budgétaire, mais celui-ci lui semble tout à fait différent. Il trouve que les hypothèses ont été visiblement retravaillées, en particulier sur le FCTVA qui est peut-être plus facile à anticiper maintenant qu'à l'époque, ainsi que pour les subventions. Il constate qu'un emprunt prévu d'un million a disparu et pense que la Municipalité y a finalement renoncé, estimant qu'elle n'en aurait pas besoin. Il ne sait pas dans quelle mesure ces trois éléments relèvent d'une habileté de présentation (présentation plus travaillée) mais le rapport présenté par Aurélien BEHENGARAY est sensiblement différent de celui dont il avaient abondamment discuté la dernière fois.

Il relève quand même que ce que Marie-Françoise GUGUIN appelle l'absence de souffle et de projets correspond peut-être à une fin de cycle d'investissement, mais cela reste quand même très marqué. Il ajoute que, selon qu'on vous aime ou qu'on ne vous aime pas, on le qualifie de « fin de cycle d'investissement » ou « d'absence de souffle et d'absence de vision » mais cela existe. C'est à peu près tout ce qu'il voulait dire sur le débat d'orientation budgétaire. Il salue la performance d'Aurélien BEHENGARAY qui a bien mieux travaillé son affaire que la dernière fois.

Aurélien BEHENGARAY souligne qu'il avait très bien travaillé la dernière fois. Avant de laisser le Maire répondre au débat, il veut donner une explication sur le « fameux » emprunt qui a disparu, selon les termes de Philippe COUVREUR. Aurélien BEHENGARAY rappelle que le calendrier budgétaire a changé et pense que cela est vraiment important : avant, le budget était voté en début d'année et quand on le vote en début d'année, on sait à combien on arrive au 31 décembre et donc on connaît exactement l'excédent au centime près.

Il explique qu'un budget se construit au niveau de l'exercice (ce qui va se passer entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre) et on intègre le passé. Quand le budget est voté au printemps, on connaît le passé, et donc le montant d'excédent qui va pouvoir aider à financer les investissements. Mais quand le budget est voté en décembre, comme cela est fait depuis l'année dernière, ce montant n'est pas encore connu et on ne peut pas le faire apparaître.

C'est cela qui peut nécessiter d'indiquer dans le budget un emprunt d'équilibre (comme cela a été fait l'an dernier). Il précise qu'en réalité, un emprunt d'équilibre est un emprunt pour équilibrer le budget, certes, mais qui n'a pas forcément vocation à demeurer : une fois le résultat connu, s'il y a des excédents, il n'y a aucun besoin d'emprunter. Il pense que les malentendus qu'ils avaient l'an dernier sont liés à ce calendrier budgétaire qui a changé.

Effectivement, cette année, ils arrivent en fin de cycle électoral mais ce terme est un peu malvenu, il préfère dire cycle de décisions, de constructions et d'équipements. Concernant les équipements (dépenses d'investissement), quand ce sont des grands projets, il convient d'abord de définir le projet, lancer les marchés de travaux, recruter l'architecte, lancer les travaux, ce qui prend du temps (deux ou trois ans). C'est la raison pour laquelle pendant les deux ou trois premières années, les petites dépenses d'étude sont peu onéreuses et qu'ensuite les dépenses sont très importantes dans la phase travaux. Il rappelle que, dans ce mandat, il y a eu deux chantiers majeurs qui effectivement se traduisent par des dépenses d'investissement très importantes.

En 2026, ils reviennent à une année liée à des relances d'étude (quelle que soit l'équipe municipale), ils iront alors sur la phase de construction de projets, phase durant laquelle des crédits sont accumulés pour les dépenser plus tard.

Aurélien BEHENGARAY indique qu'ils sont en période pré-électorale, et non en période électorale, il ne voit donc pas l'intérêt de déclarer des futurs projets, le but n'est pas de faire des annonces. L'équipe municipale finit le mandat, ouvre les perspectives financières pour le prochain mandat. Il pense qu'il serait de mauvais ton d'aller utiliser ce débat comme tribune.

Théo PEREZ confirme et a envie de dire que c'est le jeu. C'est la fin du mandat, c'est le dernier débat sur les orientations budgétaires et donc il y a une intervention assez attendue sur les orientations budgétaires.

Il approuve la conclusion d'Aurélien BEHENGARAY : ils ont reçu mandat pendant six ans pour réaliser un programme, ils se sont engagés à le réaliser, ils l'ont réalisé notamment par les investissements, et leur mandat reçu par les habitants s'arrête en 2026.

Il ne leur appartient pas de se projeter au-delà de 2026. Il pense que certains auraient crié au scandale s'il avait, comme d'autres élus, dit : « en 2026 et en 2027, je vais faire des gros investissements, construire un gymnase, une piscine, je vais refaire vos routes, je vous promets Mesdames et Messieurs... ». On lui aurait alors dit « attendez Monsieur le Maire, vous êtes en train de vous servir des moyens de la commune pour faire la campagne de votre équipe ». Ce n'est pas crédible et pas sérieux.

En 2026, c'est la fin d'un cycle. Ils avaient un programme d'investissement qui a été réalisé à 100%.

Théo PEREZ dit que le niveau d'investissement que Marie-Françoise GUGUIN qualifie de saupoudrage et de très faible (qui est en fait le niveau le plus faible de nos investissements sur le mandat) correspond au niveau le plus élevé des investissements sur le précédent mandat. Alors que Marie-Françoise GUGUIN parle d'investissement qui va servir une ambition et donner un souffle, etc, le Maire lui demande ce qu'elle a fait les six dernières années quand elle était en responsabilité, notamment en tant que 1^{ère} Adjointe, et ce qu'a fait son équipe. Rien, selon lui, et l'équipe a laissé une dette patrimoniale colossale. Il ajoute qu'il faut le dire quand on a ce débat, et qu'il faut être honnête, se dire les choses en toute transparence. Donc ce niveau d'investissement que Marie-Françoise GUGUIN qualifie de très faible est, malgré tout, encore au-dessus de ce qui était le pic des investissements sur les six précédentes années avant ce mandat.

Théo PEREZ dit que dans la présentation d'Aurélien BEHENGARAY, très précise et très travaillée « comme c'est toujours le cas cher Philippe COUVREUR », rajoute-t-il, il manque une chose (il est sûr qu'il en a fait exprès pour laisser le Maire en parler) : il y aura quand même des projets sur l'année 2026.

Il indique qu'il y a la réalisation comme le Cœur de ville. Il y a eu la vidéoprotection : 200 000 € sur une seule année, ce qui n'est pas du saupoudrage. Ils sont passés de 13 caméras en 2020 à 74 caméras aujourd'hui et les 200 000 € prévus en 2026 qui vont permettre d'augmenter encore

considérablement le nombre de caméras pour l'année 2026. Il ne trouve pas que ce soit du saupoudrage. Il pense que cela ne sert à rien de mettre plus compte-tenu des contraintes techniques, car ce n'est pas toujours possible d'installer des caméras.

Il y a également plus de 500 000 € de rénovation énergétique : par exemple l'école Coty ou le 2^{ème} étage de la mairie. Il souligne quand même le déploiement d'un demi-million d'euros dans la rénovation énergétique, qu'il trouve plutôt engageant.

Dans les perspectives budgétaires, il y a aussi le projet de requalifier intégralement le parc de la résidence Fontaine : refaire tous les cheminements, l'éclairage etc. Le parc de la Fontaine est un magnifique parc, beaucoup plus accessible depuis qu'il y a le Cœur de ville, mais il est très vieillissant et les cheminements sont en très mauvais état.

Il souligne que ce sont des beaux projets utiles à notre territoire et à nos habitants. Il pense que cela va encore dans le bon sens et, que c'est de nature à faire consensus.

Il insiste sur le contexte : tout cela sans augmentation d'impôt, sans dette supplémentaire : aujourd'hui Bois-Guillaume doit être une des communes de France les moins endettées. Avec, certes, des investissements moins importants en fin de mandat, ce qui est habituel, mais, il n'empêche, toujours ambitieux. Ces orientations budgétaires s'arrêtent volontairement en 2026, un peu par correction pour ne pas présager de l'avenir même si chacun y pense très fort.

Philippe COUVREUR dit qu'ils assistent à des échanges qui sentent déjà bon la campagne électorale. Lui, reste sur les chiffres et voudrait simplement dire pourquoi il trouve cette présentation bien plus flatteuse que la précédente. Ce qui l'intéresse, c'est de regarder ce qu'était l'épargne (qu'il appelle le trésor de guerre) de la commune en début de mandat et quel était l'endettement. Il fait ensuite la soustraction d'année en année, cela lui paraît beaucoup plus intéressant que de regarder simplement le « magot ». Si le magot a été consacré en partie à rembourser la dette, cela le gêne beaucoup moins, il trouve que c'est un jeu un peu à solde nul. Il confirme que c'est cela qui lui a fait dire tout à l'heure que c'était une présentation beaucoup plus jolie à regarder.

Théo PEREZ remercie Aurélien BEHENGARAY et ajoute qu'il restera le budget 2026 à présenter lors du prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget primitif de l'exercice 2026 de la Ville.

9 – PROJET DE FUSION-ABSORPTION DE ROUEN NORMANDIE STATIONNEMENT (RNS) PAR ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT (RNA), APPROBATION DES

**MODALITES ET DES STATUTS DE LA SOCIETE ISSUE DE LA FUSION, ET INSTRUCTIONS
DE VOTE AUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE – ACCORD ET APPROBATION**

Rapporteur : Hervé ADEUX au nom du Conseil de Municipalité

Dans le cadre du projet de fusion de Rouen Normandie Stationnement et Rouen Normandie Aménagement, le conseil municipal a approuvé le 03/10/2024 la première étape du processus, à savoir :

- Autoriser le projet de fusion absorption de Rouen Normandie Stationnement par Rouen Normandie Aménagement,
- Approuver le calcul de la valorisation des sociétés sur la valeur de leurs capitaux propres non réévalués,
- Approuver le calcul de la parité des actions sur la base de leur valorisation.

Il s'agit désormais d'en arrêter les modalités suivant les dispositions ci-dessous :

Valorisation

Conformément aux dispositions de l'article L236-10, II du code de commerce, Rouen Normandie Aménagement et Rouen Normandie Stationnement ont décidé de ne pas faire intervenir un commissaire à la fusion.

Conformément aux dispositions de l'article L236-10, III et L225-8 du code de commerce, la fusion comportant des apports en nature, un commissaire aux apports a été désigné, par ordonnance en date du 23/07/2025 du Tribunal de Commerce de Rouen. Il s'agit du cabinet KPMG demeurant 71 avenue Antoine de Saint Exupéry – 73235 Bois Guillaume.

Les sociétés étant rattachées à la même collectivité de référence (Métropole Rouen Normandie) et n'exerçant aucune activité propre, leur valorisation correspond aux capitaux propres non réévalués ; à savoir la valeur nette comptable au 31 décembre 2024 :

- Rouen Normandie Aménagement : 2 883 335 €
- Rouen Normandie Stationnement : 3 251 218 €

La parité d'échanges, calculée sur la valeur réelle des sociétés définies ci-dessus serait d'une action Rouen Normandie Stationnement pour 0,56 action Rouen Normandie Aménagement.

Rouen Normandie Aménagement procédera donc à une augmentation de son capital social d'un montant de 1 691 380 euros par création de 169 138 actions

nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune qui seront directement attribuées aux actionnaires de Rouen Normandie Stationnement, dans les proportions du rapport d'échange ci-dessus indiqué. Une souète de quelques euros sera imputée aux actionnaires pour tenir compte de l'ajustement de la valeur des actions.

Une note d'explication du calcul et de justification a été jointe en annexe du projet de délibération.

Attribution titres RNA aux associés RNS					
	Nombre de titres avant fusion	Nombre de titres RNA à créer	Valeur réelle titres RNS	Valeur réelle titres reçus	Souète
Métropole Rouen Normandie	170 525	96 142	1 848 046,50 €	1 848 063,96 €	17,46
Ville de Rouen	119 570	67 412	1 295 827,12 €	1 295 809,19 €	-17,93
Ville de Canteleu	500	281	5 418,70 €	5 401,45 €	-17,25
Ville de Amfreville la Mivoie	100	56	1 083,74 €	1 076,45 €	-7,29
Ville de Bihorel	10	5	108,37 €	96,11 €	-12,26
Ville de Bois-Guillaume	10	5	108,37 €	96,11 €	-12,26
Ville de Bonsecours	10	5	108,37 €	96,11 €	-12,26
Ville d'Elbeuf sur Seine	8 975	5 061	97 265,61 €	97 283,72 €	18,12
Ville de Franqueville Saint Pierre	100	57	1 083,74 €	1 095,67 €	11,93
Ville de Maromme	100	57	1 083,74 €	1 095,67 €	11,93
Ville de Malaunay	100	57	1 083,74 €	1 095,67 €	11,93
	300 000	169 138	3 251 218,00 €	3 251 210,10 €	-7,90

Dans ces conditions, la répartition du capital de RNAS serait la suivante :

	Répartition titres RNA après fusion					
	Avant fusion	Après fusion				
	Nombre de titres avant fusion	Nombre de titres créés avec la fusion	Nombre de titres après fusion	Montant du capital	Pourcentage de détention	Nombre d'administrateurs
Métropole Rouen Normandie	100 000	96 142	196 142	1 961 420,00	61%	11,06
Ville de Rouen	18 945	67 412	86 357	863 570,00	27%	4,87
Ville de Petit Quevilly	6 975	-	6 975	69 750,00	2%	0,39
Ville de Cléon	4 650	-	4 650	46 500,00	1%	0,26
Ville d'Elbeuf-Sur-Seine	930	5 061	5 991	59 910,00	1,88%	0,34
Ville de St Aubin les Ebeuf	1 000	-	1 000	10 000,00	0,31%	0,06
Ville de Grand Quevilly	7 000	-	7 000	70 000,00	2%	0,39
Ville de Notre Dame de Bondeville	3 000	-	3 000	30 000,00	1%	0,17
Ville de Solteville-lès-Rouen	7 500	-	7 500	75 000,00	2%	0,42
Ville de Canteleu	-	281	281	2 810,00	0,088%	0,02
Ville de Amfreville la Mivoie	-	56	56	560,00	0,018%	0,00
Ville de Bihorel	-	5	5	50,00	0,002%	0,00
Ville de Bois-Guillaume	-	5	5	50,00	0,002%	0,00
Ville de Bonsecours	-	5	5	50,00	0,002%	0,00
Ville de Franqueville Saint Pierre	-	57	57	570,00	0,018%	0,00
Ville de Maromme	-	57	57	570,00	0,018%	0,00
Ville de Malaunay	-	57	57	570,00	0,018%	0,00
Total	150 000	169 138	319 138	3 191 380,00	100%	18

Ces actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du **1er janvier 2025**. Fiscalement et comptablement, cette fusion prendra effet rétroactivement au **1er janvier 2025**.

Dénomination sociale

La nouvelle dénomination sociale de la société fusionnée sera RNAS SPL (Rouen Normandie Aménagement Stationnement Société Publique Locale).

Gouvernance

En matière de gouvernance, l'article L. 225-17, alinéa 2 du Code de commerce autorise à dépasser temporairement le nombre maximum de 18 administrateurs pour la société fusionnée.

« En cas de fusion ou de scission, le nombre d'administrateurs peut dépasser dix-huit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel l'opération est intervenue. »

Les administrateurs de Rouen Normandie Aménagement et Rouen Normandie Stationnement pourront être maintenus au sein de la société fusionnée à titre transitoire (liste des administrateurs par collectivité ci-jointe).

C'est à l'occasion du renouvellement de la gouvernance de la société fusionnée à l'issue des élections municipales que le nombre d'administrateurs sera ramené à 18 avec la répartition telle que suit :

- Métropole Rouen Normandie : 11 administrateurs
- Ville de Rouen : 5 administrateurs
- Assemblée spéciales composée des 15 communes : 2 administrateurs

L'Assemblée spéciale réunissant 2 sièges sera composée des collectivités suivantes :

- Ville d'Amfreville-la-Mivoie
- Ville de Bihorel
- Ville de Bois-Guillaume
- Ville de Bonsecours
- Ville de Canteleu
- Ville de Cléon
- Ville de Franqueville Saint Pierre

- Ville de Grand Quevilly
- Ville de Malaunay
- Ville de Maromme
- Ville de Notre Dame de Bondeville
- Ville de Petit Quevilly
- Ville de Sotteville-lès-Rouen
- Ville de Saint Aubin les Elbeuf
- Ville d'Elbeuf sur Seine

Le traité de fusion, les statuts et une note explicative détaillent les modalités de cette fusion.

Il convient donc de délibérer sur :

- Accord de la commune sur les modalités de la fusion-absorption décrites dans le traité de fusion joint
- Approbation de l'évaluation des apports de la société absorbée selon la réglementation comptable (articles 710-1 s. du PCG), sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2024. La commune approuve la parité d'échange suivante : 1 action RNS pour 0,56 action RNA.
- Augmentation de capital de la société absorbante, attribution des actions, soulté
- Dissolution sans liquidation de la société absorbée et transfert universel de son patrimoine à la
société absorbante
- Approbation de ne pas faire intervenir un commissaire à la fusion.
- Prise d'acte de la désignation d'un commissaire aux apports par ordonnance du 23/07/2025 du Tribunal de commerce de Rouen (cabinet KPMG), et approuve les conclusions de son rapport.
- Approbation de la nouvelle dénomination sociale : RNAS SPL (Rouen Normandie Aménagement Stationnement – Société Publique Locale)
- Approbation des statuts de la société issue de la fusion ci-annexé
- Prise d'acte qu'en application de l'article L.225-17, al. 2 du Code de commerce, le nombre d'administrateurs peut temporairement dépasser dix-huit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel l'opération est intervenue.

- Désignation des représentants de la collectivité au sein des instances de la société fusionnée pendant

la période transitoire :

- La commune désigne ses représentants de la commune à l'Assemblée générale de RNAS SPL
- La commune donne mandat à ses représentants pour voter en faveur des modalités de fusion
- Prise d'acte de l'intégration de la commune au sein de l'assemblée spéciale et approuve son règlement

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER le projet de fusion-absorption de Rouen Normandie Stationnement (société absorbée) par Rouen Normandie Aménagement (société absorbante), tel qu'exposé dans le traité de fusion, avec effet juridique, fiscal et comptable rétroactif au 1er janvier 2025.

D'APPROUVER l'évaluation des apports de la société absorbée selon la réglementation comptable (articles 710-1 s. du PCG), sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2024.

À ce titre, il est pris acte des valeurs suivantes :

	Société Absorbée	Société Absorbante
Capital social	300.000 €	1.500.000 €
Nombre d'actions	300.000	150.000
Valeur nominale (par part)	1 €	10 €
Valeur nette comptable (par société)	3.251.218 €	2.883.335 €
Valeur nette comptable (1 part)	10,84 €	19,2222 €
Parité d'échange (1,773695274)	Actions à échanger : 300.000	Actions à créer : 169.138
Rémunération de la Fusion		
Augmentation de capital (Création de nouvelles actions)		1.691.380 €
Prime de fusion (Différence entre la VNC des apports et le montant de l'augmentation de capital)		1.559.838 €

D'APPROUVER la parité d'échange suivante : 1 action RNS pour 0,56 action RNA.

DE PRENDRE ACTE et D'APPROUVER l'augmentation de capital de RNA d'un montant de 1.691.380€ par création de 169.138 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10€, attribuées directement aux actionnaires de RNS dans les proportions résultant du rapport d'échange.

Les actions nouvelles porteront jouissance rétroactive au 1er janvier 2025 :

Attribution titres RNA aux associés RNS						
	Nombre de titres avant fusion	Nombre de titres RNA à créer	Valeur réelle titres RNS	Valeur réelle titres reçus	Souste	
Métropole Rouen Normandie	170 525	96 142	1 848 046,50 €	1 848 063,96 €	17,46	
Ville de Rouen	119 570	67 412	1 295 827,12 €	1 295 809,19 €	-17,93	
Ville de Canteleu	500	281	5 418,70 €	5 401,45 €	-17,25	
Ville de Amfreville la Mivoie	100	56	1 083,74 €	1 076,45 €	-7,29	
Ville de Bihorel	10	5	108,37 €	96,11 €	-12,26	
Ville de Bois-Guillaume	10	5	108,37 €	96,11 €	-12,26	
Ville de Bonsecours	10	5	108,37 €	96,11 €	-12,26	
Ville d'Elbeuf sur Seine	8 975	5 061	97 265,61 €	97 283,72 €	18,12	
Ville de Franqueville Saint Pierre	100	57	1 083,74 €	1 095,67 €	11,93	
Ville de Maromme	100	57	1 083,74 €	1 095,67 €	11,93	
Ville de Malaunay	100	57	1 083,74 €	1 095,67 €	11,93	
	300 000	169 138	3 251 218,00 €	3 251 210,10 €	-7,90	

La répartition du capital de la société s'établit :

Répartition titres RNA après fusion						
	Avant fusion		Après fusion			
	Nombre de titres avant fusion	Nombre de titres créés avec la fusion	Nombre de titres après fusion	Montant du capital	Pourcentage de détention	Nombre d'administrateurs
Métropole Rouen Normandie	100 000	96 142	196 142	1 961 420,00	61%	11,06
Ville de Rouen	18 945	67 412	86 357	863 570,00	27%	4,87
Ville de Petit Quevilly	6 975	-	6 975	69 750,00	2%	0,39
Ville de Cléon	4 650	-	4 650	46 500,00	1%	0,26
Ville d'Elbeuf-Sur-Seine	930	5 061	5 991	59 910,00	1,88%	0,34
Ville de St Aubin les Ebeuf	1 000	-	1 000	10 000,00	0,31%	0,06
Ville de Grand Quevilly	7 000	-	7 000	70 000,00	2%	0,39
Ville de Notre Dame de Bondeville	3 000	-	3 000	30 000,00	1%	0,17
Ville de Sotteville-lès-Rouen	7 500	-	7 500	75 000,00	2%	0,42
Ville de Canteleu	-	281	281	2 810,00	0,088%	0,02
Ville de Amfreville la Mivoie	-	56	56	560,00	0,018%	0,00
Ville de Bihorel	-	5	5	50,00	0,002%	0,00
Ville de Bois-Guillaume	-	5	5	50,00	0,002%	0,00
Ville de Bonsecours	-	5	5	50,00	0,002%	0,00
Ville de Franqueville Saint Pierre	-	57	57	570,00	0,018%	0,00
Ville de Maromme	-	57	57	570,00	0,018%	0,00
Ville de Malaunay	-	57	57	570,00	0,018%	0,00
Total	150 000	169 138	319 138	3 191 380,00	100%	18
						18

D'APPROUVER le versement d'une soulté aux actionnaires de RNS, dans la limite prévue à l'article L. 236-3 du Code de commerce (10 % au maximum de la valeur nominale des titres attribués), selon la répartition détaillée au tableau ci-dessus.

DE PRENDRE ACTE, conformément à l'article L.236-10, II du Code de commerce, que les sociétés ont décidé de ne pas faire intervenir un commissaire à la fusion.

DE PRENDRE ACTE de la désignation d'un commissaire aux apports par ordonnance du 23/07/2025 du Tribunal de commerce de Rouen (cabinet KPMG), et approuve les conclusions de son rapport.

D'APPROUVER la nouvelle dénomination sociale : RNAS SPL (Rouen Normandie Aménagement Stationnement – Société Publique Locale).

D'APPROUVER les statuts de la société issue de la fusion, annexés à la présente, en veillant :

- au respect du capital 100 % public et du contrôle analogue par les actionnaires publics ;
- au périmètre territorial d'intervention conforme aux compétences des actionnaires ;
- à l'objet social couvrant les activités d'aménagement et de stationnement ;
- aux règles de gouvernance et de quorum/majorités des organes ;

DE PRENDRE ACTE qu'en application de l'article L.225-17, al. 2 du Code de commerce, le nombre d'administrateurs peut temporairement dépasser dix-huit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel l'opération est intervenue.

D'APPROUVER le maintien ou désigne des administrateurs de RNA et de RNS au sein du conseil d'administration de la société fusionnée pendant la période transitoire, et acte que le retour à 18 administrateurs interviendra à l'issue des élections municipales lors du renouvellement de la gouvernance comme suit :

- o Métropole Rouen Normandie : 11 administrateurs
- o Ville de Rouen : 5 administrateurs
- o Assemblée spéciales composée des 15 communes : 2 administrateurs

L'Assemblée spéciale réunissant 2 sièges sera composée des collectivités suivantes :

- Ville d'Amfreville-la-Mivoie
- Ville de Bihorel
- Ville de Bois-Guillaume
- Ville de Bonsecours
- Ville de Canteleu
- Ville de Cléon
- Ville de Franqueville Saint Pierre
- Ville de Grand Quevilly
- Ville de Malaunay
- Ville de Maromme
- Ville de Notre Dame de Bondeville
- Ville de Petit Quevilly
- Ville de Sotteville-lès-Rouen
- Ville de Saint Aubin les Elbeuf
- Ville d'Elbeuf sur Seine

DE PRENDRE ACTE à l'issue de la période transitoire, de l'intégration de la commune au sein de l'assemblée spéciale et **D'APPROUVER** son règlement.

DE DESIGNER pour la période transitoire comme représentant de la commune à l'Assemblée générale Monsieur Hervé ADEUX, Adjoint au Maire en charge de la tranquillité urbaine, espaces publics et réserve citoyenne,

DE DONNER MANDAT à son représentant pour voter en faveur

- du traité de fusion et de ses annexes ;
- de l'augmentation de capital, de la parité et de la soulté ;
- de la dissolution sans liquidation de la société absorbée et transfert universel de son patrimoine à la société absorbante

- de l'adoption des statuts de la société issue de la fusion ;
- de la dénomination sociale « RNAS SPL » ;
- de la gouvernance transitoire prévue à l'article 6 ;
- de toute formalisation et ajustement technique rendus nécessaires par les autorités de contrôle (greffe, commissaire aux apports, contrôle de légalité), sans modifier l'économie générale de l'opération.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire (pouvoirs, formulaires, attestations, procès-verbaux d'AG, feuille de présence) et à effectuer toutes démarches utiles pour l'exécution de la présente.

DE PRENDRE ACTE de la remise des actions nouvelles de RNAS SPL en contrepartie des actions RNS qu'elle détient et, le cas échéant, de la perception de la soulte correspondante.

Les services financiers sont chargés de procéder aux écritures nécessaires sur le portefeuille d'immobilisations financières de la commune.

Conditions suspensives et entrée en vigueur :

La présente décision est subordonnée :

- à l'approbation de la fusion par les assemblées générales des sociétés concernées ;
- à la réalisation des formalités légales de fusion (dépôts, publications, inscription modificative au RCS) ;
- à l'**absence d'opposition des autorités compétentes le cas échéant. Elle entrera en vigueur à compter de la réalisation définitive de la fusion telle que constatée par les organes sociaux.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

10 – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE – POLICE MUNICIPALE – ALARMES ANTI-INTRUSION – AIDE FINANCIÈRE AUX PARTICULIERS POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ALARME – APPROBATION

Rapporteur : Hervé ADEUX au nom du Conseil de Municipalité

La délibération 2024_037 adoptée en séance du Conseil Municipal du 18 avril 2024 prévoit la création d'une aide financière aux particuliers pour l'installation d'un système d'alarme dans leur résidence principale.

Le décret 2022-505 sur les pièces justificatives des collectivités locales prévoit pour les subventions et primes une délibération arrêtant nommément le bénéficiaire.

Vous avez reçu la liste des bénéficiaires de l'aide et leur montant attribué.

Aussi, il vous est proposé d'adopter la délibération transmise et **D'APPROUVER** les attributions d'aides.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

IV – INFORMATIONS DIVERSES

- **Salon des produits régionaux** : week-end des 15 et 16 novembre au gymndse Apollo.
- **Concert de la Sainte Cécile par l'Orchestre à plectres** : dimanche 16 novembre à 16h00 à l'Espace Guillaume le Conquérant.
- **Marché solidaire de Noël d'Europe Echanges** : 23 novembre à l'Espace Guillaume le Conquérant.
- **Du 26 au 29 novembre** : Semaine de la petite enfance et de la parentalité.
- **Inauguration budget participatif « Cœur de Parc »** : samedi 29 novembre à 11h00.
- **Vœux aux habitants** : 15 janvier à l'Espace Guillaume le Conquérant.

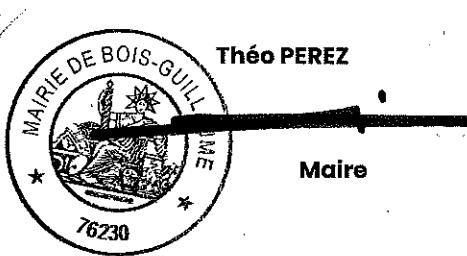
IV. CLÔTURE DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h04.



Patricia RENAULT

Signature
Secrétaire de séance



Théo PEREZ

Signature
Maire